

INFORMATION ET COMMUNICATION

Rue de l'Hôpital 2 CH-2800 Delémont t +41 32 420 50 50 secr.sic@jura.ch

Delémont, le 7 février 2025

Communiqué de presse

Incinération des déchets verts en plein air : rappels des bonnes pratiques

La météo actuelle étant propice aux travaux d'entretien des lisières, des haies et des vergers, ces derniers jours de nombreux feux de branchages produisant d'importantes fumées ont été observés. L'Office de l'environnement rappelle que l'incinération des déchets verts en plein air engendre un impact négatif sur la qualité de l'air et provoque une gêne pour le voisinage. Dans la plupart des cas, l'incinération de ces branchages n'est pas absolument nécessaire et peut être évitée en recourant à des méthodes alternatives. Les professionnels travaillant à l'extérieur et la population sont donc appelés à renoncer à ces feux, pour opter pour d'autres solutions respectueuses de l'environnement.

Ces derniers jours, compte tenu des conditions météo favorables, l'Office de l'environnement a enregistré de nombreux signalements de citoyens gênés par des feux de branchages, dont les fumées se répandent et stagnent au-dessus des habitations. Les SIS sont aussi parfois contactés par des citoyens et se rendent en intervention sur ces feux, ce qui occasionne des frais importants à la charge des auteurs des feux.

Dans ce contexte, l'Office de l'environnement tient à rappeler que l'incinération des déchets verts est soumise à une réglementation stricte, découlant de droit fédéral et cantonal.

Ainsi, les feux de déchets végétaux, verts ou secs, dans les jardins ou les vergers en zone bâtie sont interdits dans le canton depuis 2021.

En zone agricole ou forestière, l'incinération des déchets végétaux provenant de la taille de haies et bosquets ou des coupes de bois en forêt, en pâturage boisé ou en lisière est interdite, sauf situation exceptionnelle. En effet, les autorités communales peuvent accorder des dérogations dans des cas très limités, tels que la destruction de bois infestés de bostryches dans un but de lutte phytosanitaire ou la nécessité de dégager des zones ouvertes mais inaccessibles aux engins mécaniques agricoles ou forestiers. Dans tous les autres cas, il convient d'opter pour des solutions alternatives qui préservent l'environnement, tout en n'occasionnant pas de fortes entraves aux travaux d'entretien.

L'Office de l'environnement rappelle donc cette réglementation en vigueur et encourage le recours à des pratiques plus durables comme le déchiquetage et la valorisation sous forme de combustibles, l'entreposage de branches en tas à l'intérieur des lisières ou encore le compostage ou le paillage, en particulier pour ce qui est des jardins et des vergers. Ces solutions permettent de préserver l'environnement tout en enrichissant les sols et en favorisant la biodiversité.

L'Office de l'environnement rappelle également que les installations de biogaz connaissent un bon développement dans le canton et que ces produits issus de l'entretien des haies et des lisières peuvent aussi être valorisés à cette fin. Enfin, il convient de rappeler que les communes ont organisé une filière de traitement des déchets de taille d'arbres et d'arbustes.

Une brochure éditée en 2022 rappelle la réglementation en vigueur et ces bonnes pratiques. Intitulée "Bien gérer ses déchets verts, en finir avec les feux en plein air", elle est disponible en téléchargement à l'adresse suivante : www.jura.ch/DEN/ENV/Dechets/Dechets-verts-et-restes-de-repas.html



Personnes de contact :

- Mélanie Oriet, cheffe de l'Office de l'environnement, 032 420 48 00
- Geoffrey Beuchat, contrôleur officiel à l'Office de l'environnement, 032 420 48 24